

## ANNEXE 1 - EVALUATION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable adopté le 27 juin 2013 prévoit à l'alinéa 1<sup>o</sup> a) de l'article 5 que la stratégie comprenne une évaluation des résultats de la mise en œuvre de la stratégie wallonne de développement durable de la législature parlementaire précédente, et des impacts des Alliances Emploi-Environnement menées au cours de la législature parlementaire précédente.

La première stratégie wallonne de Développement durable a été adoptée par le Gouvernement en octobre 2013. En raison de son adoption tardive au cours de la législature précédente, elle ne comprend qu'un plan d'actions très réduit (limité à trois actions). Par conséquent, cette 1<sup>ère</sup> stratégie wallonne de développement durable n'a pas fait l'objet d'une évaluation à proprement parler mais les résultats des actions menées dans le cadre de sa mise en œuvre sont présentés ci-dessous (point 1).

L'Alliance Emploi-Environnement menée sous la législature précédente a été consacrée à la construction durable. Initiée en 2011, celle-ci a bien fait l'objet d'une évaluation d'impact fin 2013-début 2014. Les principaux enseignements de cette évaluation sont repris au point 2.

### 1 Résultats de la 1<sup>ère</sup> stratégie wallonne de développement durable

Le plan d'actions de la 1<sup>ère</sup> SWDD prévoyait 3 actions:

- la réalisation d'un exercice participatif sur la 1<sup>ère</sup> SWDD,
- la mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable,
- la mise en cohérence des plans stratégiques en projet au moment de l'adoption de la 1<sup>ère</sup> SWDD.

La mise en œuvre de ces actions et leurs résultats sont brièvement décrits ci-dessous.

#### 1.1 Réalisation d'un exercice participatif sur la 1<sup>ère</sup> SWDD

Un exercice participatif a eu lieu entre mi-mars 2014 et fin avril 2014. Ce processus était destiné à informer le public du contenu et du rôle de la SWDD, à l'impliquer dans sa mise en œuvre ainsi qu'à alimenter les prochains gouvernements dans le cadre de l'élaboration de nouvelles stratégies et ce, sans porter atteinte aux responsabilités et pouvoirs de la démocratie représentative.

Concrètement, deux conférences citoyennes ont été organisées, l'une à Liège, plus particulièrement ciblée sur les thèmes de l'énergie, du logement, de la mobilité et de la cohésion sociale, et l'autre à Nivelles ciblée, elle, sur les thèmes de l'alimentation, la santé et les modes de consommation et production.

Ces conférences ont chacune pris la forme de 3 réunions tenues entre mars et avril 2014, et se sont clôturées par une réunion finale commune à Namur au sein du Parlement wallon le 27 avril.

De façon synthétique, les principales conclusions de cet exercice sont les suivantes.

- Les citoyens participants ont massivement exprimé le souhait d'un changement de paradigme. Ils ne partagent pas le point de vue selon lequel le développement, la croissance telle qu'elle est vue aujourd'hui puisse être durable.
- L'objectif central des stratégies politiques à mettre en œuvre dans tous les champs du développement durable (ou d'une société durable) que sont l'environnement, le social, la culture et l'économique doit être avant tout le bien être de l'homme.
- Trois défis supplémentaires ont été proposés à savoir : « la restauration et la protection de la ressource en eau », « l'éducation et la culture comme supports des valeurs d'une société durable » et enfin « la gouvernance à rénover ». Par ailleurs, « l'accessibilité aux biens communs » devrait être liée à la problématique de l'aggravation de la fracture sociale.
- Un certain nombre de commentaires ont été exprimés pour ces nouveaux défis, ainsi que les défis relatifs à la transition énergétique et à l'aggravation de la fracture sociale, et sont détaillés dans le rapport synthétique.
- Pour ce qui concerne les visions à long terme un certain nombre d'amendements sont proposés. Une nouvelle vision thématique est suggérée, relative à la gouvernance, et plus particulièrement aux modifications du système de démocratie représentative et à un renforcement de la démocratie participative.
- Les visions sont perçues comme trop linéaires et ne prennent pas assez en compte certaines situations d'urgence.
- Un certain nombre d'actions prioritaires ont été identifiées concernant :
  - l'implication de la société civile dans la construction de la société du futur ;
  - l'éveil à la culture et à la citoyenneté ;
  - la protection des ressources et biens communs ;
  - l'isolation des habitations individuelles ;
  - le soutien à un financement plus responsable et solidaire ;
  - la production d'énergie collective et décentralisée ;
  - la construction d'une nouvelle vision du travail ;
  - une gestion plus restrictive des pesticides et engrais ;
  - le démembrement des terres agricoles ;
  - la souveraineté alimentaire.

## 1.2 Mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable

Le plan d'actions de la 1<sup>ère</sup> SWDD prévoyait la création d'une cellule autonome d'avis en développement durable (CAADD), dont l'objectif est de contribuer à la prise en compte des principes du développement durable dans l'élaboration de politiques publiques.

Les 3 experts de la cellule d'avis sont entrés en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la CAADD est opérationnelle depuis le 31 janvier 2014.

**Du 1er janvier 2014 au 12 décembre 2014**

Le Gouvernement wallon a adopté l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 octobre 2013 portant exécution du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable en vue de la mise en place d'une Cellule autonome d'Avis en Développement durable, et son pendant pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Dans ce cadre, le Gouvernement était obligé de solliciter l'avis de la Cellule pour les avant-projets de décrets et les projets d'arrêtés du Gouvernement présentant un caractère réglementaire dans les matières suivantes : la politique agricole, l'aménagement du territoire, la politique de l'énergie, l'environnement et la politique de l'eau, le logement, les travaux publics et le transport, la rénovation rurale et la conservation de la nature (Art.7.§1). Etaient également soumis pour avis préalable, sauf décision contraire et motivée du Gouvernement, les projets de note d'orientation, de plans, de stratégies ou appellations assimilées (Art.7.§2) ainsi que tous les projets que le Gouvernement jugeait opportun de lui soumettre (Art.7.§3).

Les demandes d'avis étaient introduites avant la première lecture au Gouvernement (Art.7.§4). La Cellule était tenue de remettre son avis dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception du dossier, lequel était introduit par le ou les Ministres porteurs du projet de décision concerné<sup>36</sup>. Il était prévu que le Ministre ayant sollicité l'avis répondait dans sa note au Gouvernement aux recommandations émises par la CAADD (Art.12).

**Depuis le 13 décembre 2014**

Le Gouvernement wallon a adopté le 20 novembre 2014 deux arrêtés modifiant les arrêtés portant création de la CAADD. Ces arrêtés sont entrés en vigueur le 13 décembre 2014. La version consolidée est disponible sur le site Wallex.

Concrètement, la Cellule est chargée d'une mission générale de conseil et d'avis en matière de développement durable envers divers interlocuteurs.

- **VIS-À-VIS DU SPW** (art.6§2), la Cellule remplit une mission de conseil, auprès de chaque Direction générale lors de l'élaboration de projets de nature réglementaire. Sur simple sollicitation, chaque département peut s'adresser directement à la Cellule (*nouveau*).
- **VIS-À-VIS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC** (art.6§3), la CAADD est investie d'une mission de conseil lors de la préparation de projets (*nouveau*).
- **VIS-À-VIS DU GOUVERNEMENT** (art.5, 6§1 et 7), la CAADD remplit une mission d'avis et de conseil, à la demande de tout Ministre ou sur auto-saisine.
  - L'avis de la CAADD est obligatoire uniquement en ce qui concerne les projets de notes d'orientation, sauf avis contraire et motivé du Gouvernement (*modification*).
  - L'avis de la Cellule concerne toutes les matières régionales (*modification*).

<sup>36</sup> La directive est entrée en vigueur le 6 décembre 2014. Les États membres de l'Union disposent de deux ans pour la transposer en droit national.

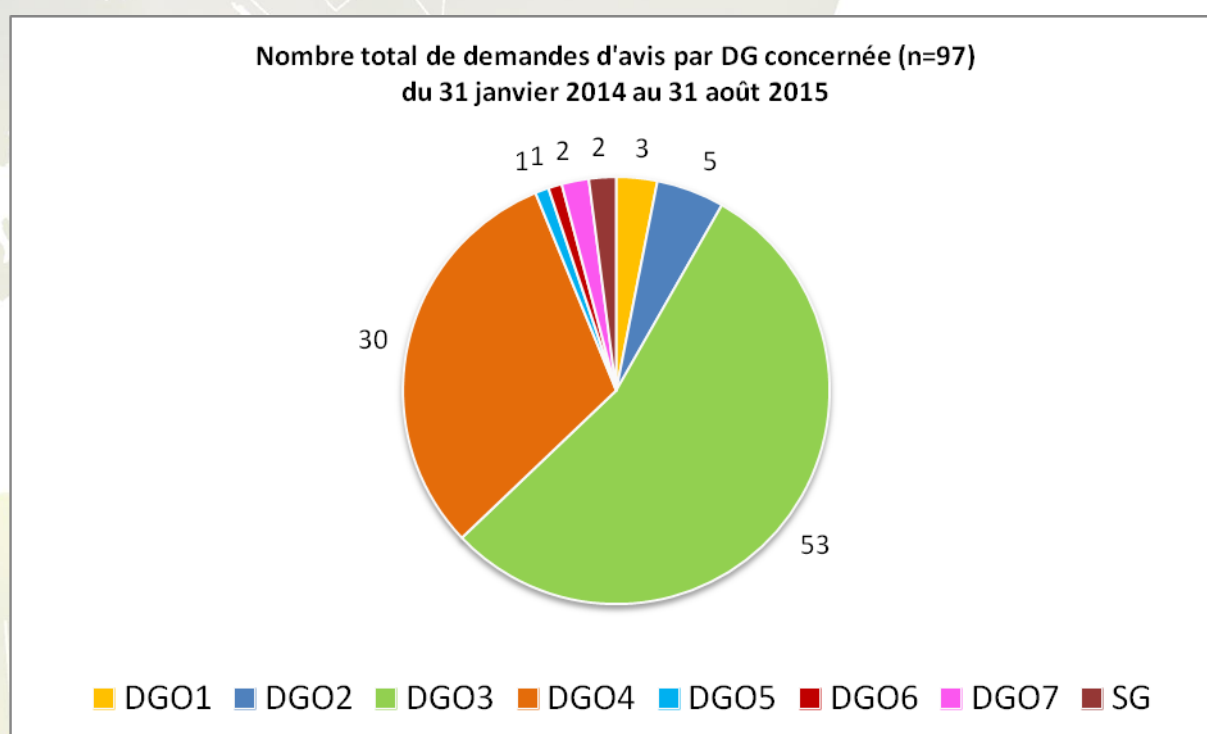
Les Ministres pouvaient réclamer une communication de l'avis dans un délai qu'ils déterminaient. En cas d'absence d'avis remis dans les délais fixés, le texte visé pouvait toutefois être débattu en Gouvernement et poursuivre le processus d'adoption. (Art.11).

- Le Ministre demandant un avis à la Cellule répond aux recommandations émises (*inchangé*).
- Il peut être sollicité tout au long du processus d'élaboration d'un projet de texte (*inchangé*).
- La CAADD peut également remettre des avis d'initiative (*inchangé*).

### Données chiffrées

Le tableau et le graphique ci-dessous reprennent les données chiffrées concernant la fourniture des avis à la demande du Gouvernement entre le 31 janvier 2014 et le 31 août 2015.

Nombre d'avis rendus sur saisine du GW	97 (dont 12 avis d'incapacité) <sup>37</sup>
Recommandations formulées	385
Respect des délais (avis rendus dans les temps)	100%
Nombre de demandes urgentes (<10j)	22
Prolongation des délais	3
Délai moyen octroyé	10 j
Durée moyenne pour la remise d'avis	8 j



<sup>37</sup> Les avis d'incapacité concernent des demandes avec des délais imposés de moins de 5 jours, dont dix sont parvenus à la CAADD pendant les premiers jours de l'opérationnalisation des services de la Cellule.



### 1.3 Mise en cohérence des plans stratégiques en projet au moment de l'adoption de la 1<sup>ère</sup> SWDD

Cette action n'a pas été menée.

## 2 Evaluation des impacts de la 1<sup>ère</sup> Alliance Emploi-Environnement consacrée à la construction durable

De façon générale, la stratégie des Alliances Emploi-Environnement (AEE) vise à faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois. La 1<sup>ère</sup> Alliance wallonne a été adoptée en septembre 2011. Centrée sur la construction/rénovation durable, elle a pour ambition d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier wallon, principalement dans le secteur résidentiel, en mobilisant le secteur de la construction et tous les acteurs concernés. Les résultats attendus sont une réduction des consommations d'énergie et de CO<sub>2</sub>, la diminution des factures énergétiques et/ou une amélioration du confort des occupants et, en renforçant la demande privée et publique de travaux de rénovation, le maintien/développement de l'emploi au niveau local.

Un plan pluriannuel a été élaboré de manière participative afin de concrétiser cette 1<sup>ère</sup> Alliance. Il comprend 50 mesures qui s'articulent autour de trois objectifs spécifiques :

- stimuler la demande privée de rénovation / construction durable,
- stimuler la demande publique de rénovation / construction durable
- renforcer l'offre en agissant sur les capacités du secteur de la construction à répondre à cette demande accrue des ménages et du secteur public.

Les 50 mesures du plan mettent en œuvre une série d'instruments de politique publique : actions/outils de sensibilisation, soutien financier, formations, accompagnement, normes, labels, mise en réseau et création de structures.

Différents acteurs (92 recensés) provenant du secteur public, des fédérations d'entreprises, du secteur associatif, des centres de formations et d'autres institutions ont participé à la définition, la mise en œuvre, le suivi et/ou l'évaluation de ces mesures.

### 2.1 Travaux d'évaluation

Des travaux d'évaluation intermédiaire de la 1<sup>ère</sup> Alliance ont été menés fin 2013-début 2014 :

- un rapport de mise en œuvre des 50 mesures a été rédigé par le département du Développement durable du Secrétariat général du SPW ;
- une première approche de l'évaluation de l'impact environnemental des mesures a été réalisée par le département de l'Énergie et du Bâtiment durable du SPW ;
- des travaux d'évaluation socio-économiques ont été réalisés par l'IWEPS dans le cadre de l'évaluation du Plan Marshall 2.vert, ceux-ci visaient à répondre aux deux questions évaluatives suivantes :
  - « évaluer dans quelle mesure les actions de la première Alliance contribuent à stimuler une demande privée (avec une attention particulière à la distribution de la demande en

fonction des revenus) dans les domaines de la construction durable, de la performance énergétique des bâtiments et de la rénovation durable, et estimer les effets générés par la variation de la demande (privée et publique) en termes d'emploi et d'environnement » ;

- « évaluer dans quelle mesure les formations vertes constituent une réponse aux besoins des entreprises ».
- enfin, une évaluation du mode de gouvernance a été menée par le département du Développement durable. Les objectifs de cette évaluation étaient les suivants :
  - décrire et évaluer le mode de gouvernance mis en place dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Alliance Emploi-Environnement ;
  - identifier dans quelle mesure ce mode de gouvernance a permis aux acteurs de s'impliquer activement et de s'approprier les enjeux de la 1<sup>ère</sup> Alliance ;
  - mettre en évidence les freins et facteurs de succès ;
  - formuler des recommandations notamment en vue de la conception et de la mise en œuvre d'une deuxième Alliance Emploi-Environnement.

Les résultats de chacune de ces évaluations ont été présentés à tous les partenaires au comité de suivi de la 1<sup>ère</sup> Alliance en avril 2014. Ils sont disponibles sur le site internet de la Wallonie : <http://www.wallonie.be/fr/promouvoir-un-developpement-durable-en-wallonie#alliance>

Notons que les travaux d'évaluation se sont déroulés entre septembre 2013 et mars 2014, soit après 2 ans – 2 ans ½ de mise en œuvre. La nature même d'un nombre important de mesures a nécessité des phases de réflexion et de mise en place de plusieurs mois avant de pouvoir être mises en œuvre. Ceci implique que les résultats présentés dans le présent document ne sont que provisoires et ne pourront être globalement perçus qu'à plus long terme, en particulier pour les répercussions sur l'activité économique.

## 2.2 Principales réalisations

Le rapport de mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> Alliance présente les principales réalisations suivantes :

<b>Indicateurs transversaux</b>	
Nombre de bénéficiaires de mesures d'accompagnement	266
Nombre de bénéficiaires d'actions / outils de sensibilisation	27.046
Nombre de bénéficiaires d'aides financières	231.169
Nombre de structures / guichets créées	69
Nombre de travailleurs mis à l'emploi par des aides directes	84
Nombre de bénéficiaires d'actions de formation	47.696
Nombre d'heures de formation dispensées	2.000.126
Nombre d'entreprises labellisées	7
Nombre d'entreprises mises en réseau	71

Par ailleurs, les données disponibles fin 2013 ont permis de mettre en évidence que 14.490 entreprises ont effectivement été touchées par une ou plusieurs mesures du plan pluriannuel :

<b>Nombre d'entreprises du secteur de la CONSTRUCTION</b>		<b>14.490</b>
MESURE 4	Mettre en place un partenariat public-ménages (Ecopack)	1.851
MESURE 7	Réformer le système des primes "énergie-logement"	9.860
MESURE 27	Mettre en œuvre un vaste plan de rénovation du parc de logements publics	51
MESURE 41	Développer la formation des travailleurs	2.939
MESURE 44	Créer des emplois directs dans les entreprises de la construction durable	32
MESURE 45	Accompagner les clubs d'entrepreneurs de la construction durable	71
MESURE 46	Mettre en place un label qualité des entreprises	7
MESURE 47	Lancer un appel à projets éco-matériaux de construction	59
<i>Doublons connus</i>		<i>-380</i>

## 2.3 Principaux résultats issus des travaux d'évaluation

Les travaux d'évaluation de la 1<sup>ère</sup> Alliance présentent une série de résultats sur le plan économique, social, environnemental et en matière de gouvernance. Les principaux résultats sont exposés ci-dessous.

### 1.1.1. Sur le plan économique

En matière de comportement des ménages, les constats suivants ont été mis en évidence :

- Les ménages réagissent fortement aux modifications de réglementation. En particulier, la demande de primes pour des travaux d'isolation a connu une très forte augmentation juste avant le changement de législation en Wallonie qui s'est produit en mai 2010. Au niveau de la prime pour la chaudière à condensation, il apparaît une augmentation marquée de la demande juste avant le changement législatif au niveau fédéral (fin des déductions fiscales).
- Les travaux d'isolation (toits, sols, murs) gérés par le département de l'Energie du SPW affichent une très forte saisonnalité avec un pic apparaissant systématiquement en décembre de chaque année, suivi d'un creux en janvier de l'année qui suit. Par contre, la prime pour le remplacement de vitrages et/ou des menuiseries extérieures (gérée par le département du Logement) ne présente pas de facteur saisonnier évident. L'explication la plus plausible de cette différence est à trouver dans l'annonce faite sur les formulaires du département de l'Energie que les travaux doivent être exécutés avant la fin de l'année civile en cours.

- Une partie des ménages qui auraient pu prétendre à une majoration de la prime pour des travaux d'isolation en raison d'un revenu modeste ou précaire ne l'ont pas fait, probablement en raison d'une procédure légèrement plus lourde sur le plan administratif.
- L'écopack – mesure qui propose un prêt à taux zéro et un système de majoration des primes pour les ménages désirant entreprendre au moins deux types de travaux de performance énergétique – a été proposé aux ménages wallons à partir de mai 2012. Les 1<sup>ers</sup> mois ont été caractérisés par une accélération progressive de la demande d'écopacks, qui a atteint son rythme de croisière 6 mois plus tard.
- L'IWEPS a tenté d'analyser l'évolution globale de la demande privée, tous dispositifs confondus (la demande d'écopack a-t-elle ou non une incidence sur la demande de primes?). L'analyse est rendue complexe par le manque d'harmonisation des données (écopack enregistré avant la réalisation des travaux, prime énergie enregistrée max 4 mois après les travaux, prime logement max 2 ans après les travaux).

Seules deux primes enregistrent une baisse significative à partir de mai 2012 : la prime pour l'isolation du toit dans le cadre de la prime Réha + et la prime pour les chaudières à condensation. On ne peut toutefois pas établir de lien clair entre cette diminution et la mise en place de l'écopack. Par ailleurs, en termes de proportion, les écopack représentent un volume relativement faible de la demande (20% pour l'isolation du toit, 12% pour le remplacement de vitrages).

Par ailleurs, l'IWEPS a analysé le succès de l'écopack au regard des dispositifs préexistants.

L'écopack remplace une mesure qui préexistait depuis 2009 : l'écoprêt. Les dispositifs sont relativement similaires : un prêt à taux zéro pour des travaux économiseurs d'énergie. L'analyse des données montre que l'écopack a 5 fois plus de succès que le dispositif préexistant. Ce succès est lié aux conditions plus larges d'octroi de l'écopack (revenus maximum plus élevés, pas de conditions sur la valeur vénale du bien, pas de conditions d'âge, durée de prêt légèrement plus longue, modification de la forme du crédit), mais aussi à la campagne de publicité d'envergure qui a été menée, et à l'augmentation de la part subsidiée des travaux plus importante pour les bas revenus.

Le nombre de dossiers d'écopack est significativement plus élevé que ceux des écoprêts pour chaque catégorie de revenus. De même, les montants moyens empruntés sont également plus élevés pour chaque catégorie de revenus.

L'IWEPS a également cherché à mesurer l'effet d'aubaine des politiques mises en place, en particulier pour l'écopack.

Cet effet d'aubaine a été mesuré par une enquête électronique auprès des bénéficiaires de l'écopack, à partir de la question : « qu'auriez-vous fait si vous n'aviez pas pu bénéficier d'un écopack ? ». Les répondants pouvaient opter pour l'une des propositions suivantes : je n'aurais pas réalisé ces travaux (absence d'effet d'aubaine), j'aurais quand même réalisé des travaux de rénovation mais de moindre importance (effet d'aubaine partiel) ou j'aurais réalisé tous les travaux prévus même en l'absence de l'écopack (effet d'aubaine complet).

Globalement, il apparaît que près de 89 % des répondants déclarent avoir réalisé un volume de travaux supérieur à ce qu'ils auraient fait en l'absence de l'écopack (40% n'auraient pas réalisé de



travaux + 49% auraient réalisé des travaux de moindre importance). L'objectif de pousser les ménages à réaliser des travaux plus ambitieux a globalement été atteint.

Toutes catégories de revenus confondues, 11 % des ménages déclarent qu'ils auraient réalisé les travaux même en l'absence d'écopack. Les proportions sont significativement différentes selon les catégories de revenus : l'effet d'aubaine complet varie de 2 % pour les ménages à revenus précaires à 20 % pour les ménages à hauts revenus.

Sur le plan plus macro-économique, l'IWEPS a mis en évidence que la 1<sup>ère</sup> Alliance Emploi Environnement avait permis une augmentation nette de la demande privée et publique pour des travaux de rénovation durable.

Trois mesures ont un impact substantiel sur la demande publique et privée pour des travaux de rénovation durable : le programme PIVERT, la réforme du système des primes et la mesure « Ecopack »<sup>38</sup>.

L'IWEPS a développé 2 scénarios pour mesurer l'augmentation nette de la demande :

- Un scénario minimum dans lequel l'effet d'aubaine des politiques de stimulation de la demande privée est maximal. Les résultats de l'enquête ménages ont montré 40 % des ménages n'auraient réalisé aucun travaux sans le dispositif incitatif mis en place (absence totale d'effet d'aubaine). Ces 40% de ménages ont réalisé des travaux qui représentent 38 % du volume total des travaux. Le scénario minimum prend donc en compte ce pourcentage de 38 % du montant total des travaux réalisés grâce au dispositif écopack et applique ce pourcentage aux montants de travaux réalisés grâce au système de primes.
- Un scénario maximum dans lequel l'effet d'aubaine est minimum. Les résultats de l'enquête ménages ont montré que 11 % des ménages auraient totalement réalisé les travaux sans soutien financier. Ces ménages ont réalisé un volume de travaux représentant 10 % du total des travaux. Le scénario maximum considère un effet d'aubaine de 10 % et prend donc en compte 90 % du montant total des travaux réalisés grâce au dispositif écopack et applique ce pourcentage aux montants de travaux réalisés grâce au système de primes.

Les deux scénarios intègrent les dépenses publiques liées au programme PIVERT (un programme d'investissement public visant l'amélioration énergétique des logements sociaux) comme un effet « net » de la politique sur la demande globale (aucun effet d'aubaine donc prise en compte de 100 % du montant des travaux réalisés).

Les montants de base sur lesquels appliquer ces pourcentages doivent faire état de la *variation* de la demande. Les montants de base considérés sont dès lors les suivants : 95 millions pour l'écopack (correspondant au total des dépenses puisqu'il s'agit d'une mesure nouvelle), 144 millions pour les primes (variation entre les budgets antérieurs et actuels pour le financement des primes) et 97 millions pour le programme Pivert (dépenses engagées au moment de l'évaluation).

La demande nette de travaux de rénovation se situe donc entre 188 millions € (scénario minimum) et 312 millions € (scénario maximum).

<sup>38</sup> Les autres travaux d'investissements prévus dans l'Alliance (UREBA, BATEX, chaufferies collectives, etc.) ne sont pas pris en compte dans les travaux d'évaluation car ils n'étaient pas encore mis en œuvre.

L'augmentation de la demande privée et publique a eu un impact en matière de création d'emplois :

D'après les effets multiplicateurs estimés au départ de la matrice input-output calculée par l'IWEPS au niveau régional, une augmentation de la demande finale adressée au secteur de la construction à hauteur d'1 million € induit une augmentation de 6 postes de travail dans le secteur de la construction et de 5 postes indirectement dans l'ensemble des secteurs de l'économie wallonne.

En se basant sur ces résultats, les effets des mesures de l'Alliance sur l'emploi sont les suivants :

- Le programme PIVERT aurait permis la création (ou le soutien) de 1.260 postes dans l'économie wallonne entre septembre 2012 et décembre 2014, soit 460 postes annuellement.
- Le renforcement de la demande privée aurait permis de créer/soutenir :
  - Dans le scénario minimum : 1.067 postes entre mai 2010 et septembre 2013, soit 285 postes annuellement
  - Dans le scénario maximum : 2.350 postes entre mai 2010 et septembre 2013, soit 675 postes annuellement.

Sur cette base, l'Alliance aurait donc permis de créer / soutenir entre 2.068 et 3.424 postes selon le scénario le moins et le plus optimiste, soit entre 745 et 1.135 emplois annuels. Ces résultats sont toutefois à considérer avec prudence car les emplois visés par cette évaluation correspondent à des postes de travail et non pas à des équivalents temps-plein (un salarié peut occuper plusieurs postes). De plus, ces emplois « créés » pourraient être, pour une partie, des emplois « maintenus ». Il est en effet probable que l'évolution de l'emploi dans le secteur aurait été négative en l'absence de ces mesures.

Si l'on prend le montant total des primes octroyées sur la période (et non uniquement la *variation* de la demande), les effets sur l'emploi sont nettement plus élevés : entre 3.427 et 6.397 postes créés / soutenus, soit entre 1.135 et 1.983 emplois annuels. Ces données ne sont pas définitives, dès lors que les mesures ne sont pas finalisées (¼ du budget PIVERT a été pris en considération, les travaux UREBA et BATEX n'avaient pas encore démarré, l'octroi d'écopacks et de primes était toujours en cours).

Les caractéristiques des entreprises touchées par la 1<sup>ère</sup> Alliance connaissent des différences importantes selon les mesures.

Les travaux de rénovation dans le secteur résidentiel sont réalisés essentiellement par des entreprises locales : 9.132 entreprises wallonnes différentes ont réalisé des travaux dans le cadre des dispositifs écopack, primes et Pivert, représentant minimum 78 % du nombre total d'entreprises recensées (12% des entreprises recensées n'ont pu être identifiées).

Les caractéristiques des entreprises varient fortement selon qu'il s'agit de petits travaux de rénovation liés au dispositif écopack et primes (70% des entreprises emploient moins de 5 salariés) ou de travaux de plus grande ampleur via le programme Pivert (80% des entreprises emploient 10 travailleurs ou plus). Ces résultats sont intuitifs dans la mesure où les chantiers concernés par Pivert sont en règle générale de plus grande ampleur et que seules les entreprises d'une certaine taille peuvent se permettre de soumissionner aux marchés publics.

Enfin, en matière de situation économique des entreprises, l'enquête qualitative réalisée par l'IWEPS auprès des entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires de l'écopack montre que les entreprises qui ont bénéficié de l'écopack sont globalement plus nombreuses à prétendre une stabilité de leur chiffre d'affaires, une stabilité du nombre d'heures travaillées et une augmentation de l'emploi. Quant aux perspectives d'évolution de la demande dans les 6 mois à venir, l'analyse ne montre pas de différence significative entre les 2 groupes. Pour l'ensemble des entreprises, on enregistre une stabilité de la demande prévue par la ½ des entreprises, une augmentation de la demande pour 20 % et une diminution pour 30 %.

### 1.1.2. *Sur le plan social*

La 1<sup>ère</sup> Alliance a permis de toucher les ménages à plus faibles revenus, notamment grâce à l'écopack. En effet, les travaux des ménages à revenus précaires (< 18.700 € RIG) et modestes (18.700 € - 34.200 €) représentent un peu plus de 40 % du volume total des travaux financés via ce dispositif. L'écopack a permis d'augmenter substantiellement la demande de travaux pour ces 2 catégories de revenus, grâce au système de préfinancement : près de 46 % des demandes d'isolation du toit via le dispositif écopack proviennent de ménages à revenus précaires et modestes, alors qu'ils ne représentent que 18 % des demandes pour ce type de travaux via le système des primes (impliquant un préfinancement moyen d'environ 2.600 €). De la même manière, près de 45 % des demandes de remplacement du vitrage / menuiseries extérieures émanent de ménages à revenus précaires et modestes via l'écopack, alors qu'ils ne représentent que 23 % via le système de primes (impliquant un préfinancement moyen d'environ 5.600 €).

Si le dispositif écopack a effectivement permis d'augmenter la demande de travaux des ménages à plus faibles revenus, il reste que ces ménages sont sous-représentés par rapport à leur poids dans la population wallonne (70 % de la population, au regard des déclarations d'impôts). Ceci peut s'expliquer en partie par l'hypothèse que les ménages appartenant à ces catégories de revenus sont bien souvent locataires.

L'IWEPS a par ailleurs mesuré la probabilité pour les ménages d'opter pour des travaux donnant lieu à une surprime, selon la catégorie de revenus (choix d'un matériau plus isolant, choix d'un matériau d'isolation d'origine naturelle et/ou choix d'au moins 2 travaux de performance énergétique).

Concernant l'utilisation d'un matériau naturel, 10% des bénéficiaires de l'écopack qui ont réalisé des travaux d'isolation du toit ou des murs ont choisi cette option et ont ainsi bénéficié de la surprime. Les résultats de l'analyse statistique font apparaître que la probabilité de choisir ce matériau est en moyenne plus élevée pour les ménages qui appartiennent à la catégorie de revenus la plus élevée.

Concernant l'utilisation d'un matériau aux propriétés isolantes supérieures, 70% des bénéficiaires de l'écopack qui ont réalisé des travaux d'isolation du toit ont choisi cette option et bénéficié de la surprime. Les résultats de l'analyse statistique font apparaître que la probabilité de choisir un matériau super isolant est en moyenne plus élevée pour les ménages qui appartiennent aux 2 catégories de revenus les plus élevées.

Concernant le choix d'au moins 2 travaux de performance énergétique, la catégorie de revenus ne semble pas avoir d'influence sur le choix opéré.



Le programme Pivert de rénovation des logements publics, ainsi qu'une série de mesures de sensibilisation de la 1<sup>ère</sup> Alliance visent à réduire la facture énergétique des ménages à plus faibles revenus et/ou d'améliorer leur confort, afin de leur permettre de se chauffer décemment et de réduire leurs coûts de logement. Cet aspect n'a toutefois pas été évalué, dans la mesure où les travaux de rénovation étaient en cours au moment de l'évaluation.

Par ailleurs, le plan pluriannuel de la 1<sup>ère</sup> Alliance favorise la formation, l'insertion et l'intégration socioprofessionnelle de publics défavorisés, à travers l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de travaux du programme d'investissement PIVERT. Cet aspect n'a pas non plus été évalué car la mesure a démarré en mai 2014.

### 1.1.3. Sur le plan environnemental

La 1<sup>ère</sup> Alliance a permis via différentes mesures de réduire la consommation d'énergie et ainsi les émissions de CO<sub>2</sub>. Le département de l'Énergie et du Bâtiment durable du SPW (DGO4) estime via une étude ex-ante qu'en 2014, 2 millions MWh d'énergie finale ont été épargnés grâce à l'Alliance, soit 1,6 % de la consommation finale globale ou 4,6 % de la consommation du secteur domestique. D'ici 2020, l'Alliance devrait avoir permis de réduire la consommation d'énergie finale de 5,5 MWh, soit 4,3 % de la consommation finale globale ou 12,1 % de la consommation du secteur domestique. La réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est évaluée à 500.000 tonnes en 2014 et 1.300.000 tonnes d'ici 2020. Ces données tiennent compte des effets enregistrés et attendus des différentes mesures de l'Alliance, en ce compris celles qui n'avaient pas démarré au moment de l'évaluation.

### 1.1.4. Sur le plan de la gouvernance

L'évaluation du mode de gouvernance de la 1<sup>ère</sup> Alliance a mis en évidence une série de facteurs de succès :

- La démarche participative a favorisé l'implication des acteurs et leur appropriation des enjeux globaux de la construction/rénovation durable. Elle a également permis de co-construire le plan et d'y intégrer les attentes et enjeux des acteurs impliqués ;
- L'approche partenariale a permis de faire émerger de nouveaux réseaux d'acteurs ;
- Le principe de contractualisation (signature d'un « contrat » ou d'une charte par les différents partenaires) apparaît comme un levier potentiel important de renforcement de la démarche participative, qui va au-delà d'une portée symbolique ;
- Une coordination opérationnelle souple et à l'écoute des réalités de terrain a permis de responsabiliser les acteurs dans la mise en œuvre des mesures.

L'évaluation a également mis en évidence une série de freins :

- L'absence de visibilité des critères de choix des partenaires peut déformer la légitimité de certains acteurs et freiner l'implication d'autres ;
- L'implication limitée du Service public de Wallonie en matière de coordination pèse sur la capacité de la démarche à véritablement s'institutionnaliser ;
- La faible formalisation de la démarche pèse sur la pérennisation et l'implication des acteurs dans la durée (pas de feuilles de route, pas de données formalisées dans les comités de



suivi, pas de vision globale du plan pour certains acteurs, pas d'indicateurs de suivi formalisés pour une série de mesures, manque de visibilité des acteurs impliqués) ;

- Le nombre élevé d'acteurs impliqués est parfois considéré comme un frein.

Le rapport de synthèse de l'évaluation du mode de gouvernance recommande de maintenir 4 éléments importants : 1) l'approche partenariale, 2) le rôle actif attribué aux acteurs, 3) le principe de contractualisation et 4) un pilotage centralisé et transversal.

